

CONSULTATIONS et ACTES en SECTEUR PRIVE

Dr Emmanuel BARREAU
Conventionné honoraires libres

Consultations :

Le mardi de 14h à 17h30

	Tarif pratiqué	Base de remboursement par l'assurance maladie
Consultation : Cs	70	23
Consultation :C2	90	46

Actes ou prestations les plus couramment pratiqués :

Acte	Tarif pratiqué	Base de remboursement par l'assurance maladie
Enfant et/ou strabisme :	85	38.44
OCT un œil :	90	47.88
OCT deux yeux :	120	71.82
Chirurgie de la cataracte :	500	296
Chirurgie pour membrane épi rétinienne	500	271

Un devis estimatif des honoraires de chirurgie vous sera remis en cas d'intervention.

Votre médecin détermine librement ses honoraires.

Ils peuvent donc être supérieurs au tarif du remboursement par l'assurance maladie. Si votre médecin vous propose de réaliser certains actes qui ne sont pas remboursés par l'assurance maladie, il doit obligatoirement vous en informer. Dans tous les cas, il doit fixer ses honoraires avec tact et mesure. Si vous bénéficiez de la couverture maladie universelle complémentaire, votre médecin doit appliquer le tarif de remboursement de l'assurance maladie.

Membre d'une association agréée acceptant le règlement des honoraires par chèque.